

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET,

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à Mr Serge PAGET),

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2023

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Retrait d'une délibération inscrite à l'ordre du jour :

JURIDIQUE

- Constitution de partie civile de la Commune suite à l'infraction au Code de l'Urbanisme pour l'affaire n° 19184-34.

Mr François PARIS, 1^{er} adjoint retire cette délibération pour deux motifs :

- L'attente d'un avis non reçu du cabinet SKOV sur les tenants et les aboutissants de la délibération.
- L'attente de pouvoir réunir le conseil municipal au complet après les élections complémentaires des 17 et 24 septembre d'une part, et l'installation du nouveau Maire d'autre part pour débattre des sujets complexes.

Remarques :

Mr Serge Paget demande de quel dossier il s'agit.

Mr François Paris indique qu'il s'agit du dossier d'urbanisme sur le plateau des Bénés.

Mr Serge Paget rappelle que sous ses différents mandats, la commune ne s'est jamais portée partie civile dans des dossiers d'urbanisme.

Mr François Paris rappelle que c'est un courrier de la préfecture qui demande ce positionnement. Est-ce que cela c'est déjà produit lors des précédents mandats.

Mr Serge Paget répond que non.

Cette modification étant approuvée, la séance du Conseil Municipal peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal n°2023-045

FORET COMMUNALE

- Assiette des coupes de bois pour l'exercice 2024

Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET, adjoint au Maire fait part de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier :